

PL/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture
Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le 19 JUIL 1946 19

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Garonne dans sa séance du 2 Mars 1944

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites historiques l'ensemble constitué à Toulouse par les anciens remparts et les jardins du Bd Armand Duportal.

Cette inscription affecte :

- la façade ouest des remparts formant la limite ouest des parcelles 499.506.507.518.529 de la section LL
- le sol du jardin public, non cadastré, compris entre les remparts et le Bd Armand Duportal.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Toulouse et au Ministre des Armées, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 JUIL 1946

Le Directeur du Cabinet,

J. Wolff
signé Wolff

*inscription incomplète
(cf. rapport) - Reporter:
parcelles n° 502 à 505, 517.
section LL du cadastre*